

Initiatives ministérielles

Motion n° 21.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 172, par substitution, à la ligne 12, page 88, de ce qui suit:

«outstanding, other than directors' qualify-».

Motion n° 22.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 172, par substitution, à la ligne 14, page 88, de ce qui suit:

«actionnaires sont».

Motion n° 25.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 175, par substitution, aux lignes 17 et 18, page 90, de ce qui suit:

«pourvoir aux postes encore vacants dans les cas d'application de l'alinéa 174(4)a), soit d'élire un nouveau conseil d'administration dans les cas d'application des paragraphes 174(1) ou (2) ou de l'alinéa 174(4)b).»

Motion n° 27.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 187, par substitution, à la ligne 40, page 94, de ce qui suit:

«munications facilities, the business».

Motion n° 32.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 232, par:

a) substitution, aux lignes 35 et 36, page 115, de ce qui suit:

«issue de la fusion seront identiques à l'acte constitutif et aux règlements administratifs de la société mère,»;

b) substitution, aux lignes 15 et 16, page 116, de ce qui suit:

«issue de la fusion seront identiques à l'acte constitutif et aux règlements administratifs de la société fusionnante dont les».

Motion n° 35.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 241, par substitution, à la ligne 29, page 121, de ce qui suit:

«l'approbation du ministre sauf en cas d'annu-».

Motion n° 37.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 266, par substitution, à la ligne 32, page 133, de ce qui suit:

«dique accessible au public les motifs et les».

Motion n° 39.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 284, par substitution, à la ligne 29, page 146, de ce qui suit:

«b) s'il s'agit de la première mise en circulation».

Motion n° 40.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 289, par substitution, à la ligne 42, page 149, de ce qui suit:

«indirectement, par lui-même,».

Motion n° 41.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 307, par substitution, à la ligne 7, page 157, de ce qui suit:

«tions prévues à ces paragraphes;».

Motion n° 44.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 320, par substitution, à la ligne 3, page 164, de ce qui suit:

«a company, the company and the firm of».

Motion n° 45.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 321, par substitution, aux lignes 25 à 28, page 164, de ce qui suit:

«nal de déclarer, par ordonnance, que le vérificateur de la société ne remplit plus les conditions prévues à l'article 320 et que son poste est vacant.»

Motion n° 46.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 327, par substitution, à la ligne 6, page 167, de ce qui suit:

«réponse dans les quinze jours à la demande».

Motion n° 48.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 330, par:

a) substitution, aux lignes 18 à 20, page 168, de ce qui suit:

«surintendant et de lui faire rapport à ce sujet.»;

b) substitution, aux lignes 29 et 30, page 168, de ce qui suit:

«à ce sujet.»

Motion n° 51.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 354, par substitution, à la ligne 37, page 178, de ce qui suit:

«ou de leurs prédécesseurs:».

Motion n° 52.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 354, par substitution, à la ligne 18, page 179, de ce qui suit:

«les fondateurs, en numéraire ou en biens;».

Motion n° 59.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 416, par substitution, à la ligne 27, page 214, de ce qui suit:

«d'assurance et de louer ou fournir des».

Motion n° 63.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 432, par substitution, à la ligne 11, page 222, de ce qui suit:

«scribed manner and at the prescribed time, to its customers and to the».

Motion n° 64.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 433, par:

a) substitution, à la ligne 23, page 222, de ce qui suit:

«manner and at the prescribed time to the customer in whose name the»;

b) substitution, à la ligne 34, page 222, de ce qui suit:

«scribed manner and at the prescribed time to the customer in whose».

Motion n° 65.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 438, par substitution, à la ligne 6, page 224, de ce qui suit:

«carte de paiement, de crédit ou de débit à une per-».